Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID: 051-215104985-20221214-2022_12_10-DE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés: M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et M. LEMAIRE.

En exercice : 27 Présents : 18

Pouvoirs: 5
Pour: 22
Contre:

Contre : Abstentions :

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet: Versement d'une avance sur la subvention à valoir en 2023 à l'École de musique

 SV/N° 2022 - 12 - 10

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2023.

Considérant que Mme Françoise Charpentier est membre de l'exécutif de l'École de musique de Sézanne, elle ne prend part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution de l'avance sur subvention à l'association pour laquelle elle a un intérêt,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – accepte le versement à l'École de musique de Sézanne d'une avance sur la subvention à valoir en 2023 dans la limite des crédits octroyés en 2022, soit 23 500 €.

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Le Maire, Sacha HEWAK